

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC DU 01/01/2024
AU 31/12/2024 SUR LE MARCHÉ DES PRODUCTEURS
PLACE DU 11 NOVEMBRE
A**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

VU la demande par laquelle : *représentant l'entreprise « La Petite Fromagère », demeurant*
€ , demande l'autorisation de vente de produits sur le marché des producteurs, sise place
du 11 novembre à MAZAN (84) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les
départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivant ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Règlement municipal des marchés des producteurs approuvés par délibération n°2021/016 du conseil municipal
en date du 27 mars 2021 ;

VU la création du comité consultatif de marché approuvé par la délibération n° 2021/015 du conseil municipal en date
du 27 mars 2021 ;

VU l'arrêté municipal n°2021/185 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *représentant l'entreprise « La Petite Fromagère », demeurant*

T est autorisée à occuper temporairement un emplacement sur le marché des producteurs dépendant du
domaine public communal le samedi matin de 07h00 à 13h00 du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément :

-Aux dispositions de la délibération n°2021/015 du conseil municipal du 27 mars 2021 ;

-Aux dispositions de l'arrêté municipal n°2021/184 réglementant le marché des producteurs de MAZAN (qu'il a préalablement lu, approuvé et signé) : Règlement approuvé par la délibération n°2021/016 du conseil municipal en date du 27 mars 2021.

Cette autorisation est renouvelable sur demande écrite du bénéficiaire.

Le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit de place conformément à la délibération en vigueur portant réglementation des tarifs de droit de place du marché des producteurs.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment dans les conditions prévues par le règlement municipal des marchés des producteurs.

Elle est consentie pour la période demandée et renouvelable chaque année.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron.

Certifié exécutoire

compte tenu de la publication

le 08/06/24



Je soussigné(e).

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte

« Lu et approuvé » ... *Lu et approuvé*

Signature :

[Signature]

Fait à MAZAN, le 30/05/2024

Le Maire

Louis BONNET

